

ARRETE n°350/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de la Crèche au Butor dans le cadre de la réalisation de travaux de pose de modules par l'entreprise STM LOGISTIQUE ET ORGANISATION,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le lundi 02 octobre 2017 de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue de la Crèche	Interdite	<p>Interdit sauf à l'entreprise STM LOGISTIQUE ET ORGANISATION .</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- La circulation piétonne est autorisée sous le contrôle vigilant de l'entreprise STM LOGISTIQUE ET ORGANISATION.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise STM LOGISTIQUE ET ORGANISATION qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 4 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise STM LOGISTIQUE ET ORGANISATION.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 septembre 2017
Le Maire L'Élu(e) délégué(e)


